

Annexe : détail des mesures de soutien

Détail des mesures de soutien à l'emploi et à la poursuite de l'activité :

Pour les entreprises :

Mesures de soutien à l'emploi : le dispositif public d'assurance chômage couvre a minima 60% du salaire moyen au sein de l'entreprise. Si une entreprise s'engage à ne pas licencier, l'Etat prendra en charge jusqu'à 9/10^{ème} de l'allocation chômage pour les PME et 3/4 pour les grandes entreprises. Les travailleurs non-réguliers, jusqu'alors non couverts par la perte d'emploi, bénéficieront de l'élargissement du dispositif d'ajustement de l'emploi.

Mesures de soutien à la trésorerie : le dispositif de la Japan Finance Corporation est maintenu. Il permet l'octroi de prêts sans intérêt et sans caution aux PME, TPE, entreprises individuelles (y compris agriculteurs) ; octroi également de facilités de financement pour les chaînes de restauration, pour les opérateurs logistiques du secteur agricole et lignes de financement d'urgence pour le secteur du transport aérien (qui complètent la réduction ou gratuité, décidée récemment, des frais d'atterrissage).

Mesures pour la poursuite des activités des PME et auto entrepreneurs (*freelance*) : allocations pour la poursuite d'activité pour les entrepreneurs ayant subi une baisse de 50% des revenus par rapport au même mois de l'année n-1 avec un plafond de 2 Mi ¥ pour les PME et 1 Mi ¥ pour les auto entrepreneurs ; relèvement du ratio de subvention, pour les PME s'engageant dans une politique d'amélioration de productivité, et moratoire pour le versement des cotisations de sécurité sociale.

Autres mesures fiscales : exemption des taxes immobilière et de planification urbaine sur les biens amortissables et bâtiments professionnels ; crédits d'impôt relatifs aux pertes fiscales (selon des critères de taille de l'entreprise) ; dispositif fiscal pour les investissements réalisés pour promouvoir le télétravail ; moratoire d'une année pour le paiement de l'impôt national et local pour les opérateurs touchés par la baisse des fréquentations touristiques et les opérateurs du secteur événementiel.

Pour les ménages :

Soutien aux foyers et particuliers ayant constaté une baisse de leurs revenus : l'allocation 300 000 ¥ par foyer sera versée sous conditions strictes, concernant **ou la perte** (extrapolée sur une base annuelle) **de revenu du chef du foyer**, tombé en deçà du plancher d'exonération de la taxe d'habitation (fixé à 2 550 000 ¥ pour les foyers résidant dans les 23 districts de Tokyo), **ou la perte de 50% de revenus** et un revenu résiduel désormais inférieur à 2 fois le plancher autorisant l'exonération de la taxe d'habitation.

Détail des mesures pour renforcer la résilience du tissu économique : Des subventions seront notamment attribuées aux relocalisations d'activités permettant de sécuriser la production de masques, gels désinfectants, vêtements de protection, respirateurs et poumons artificiels. Ce pilier vise également l'agriculture, appelée à renforcer ses capacités d'approvisionnement et de production.

Détail des mesures visant à promouvoir la consommation dans les secteurs les plus touchés (tourisme, hébergement, services de restauration, agriculture) : Le gouvernement compte distribuer des coupons et/ou bons d'achats aux ménages, afin de stimuler leur consommation dans ces secteurs, dans le cadre d'une **campagne « Go To »** supervisée par plusieurs ministères (Cabinet Office, METI, MLIT, MAFF). Il s'engage par ailleurs à soutenir les économies régionales souffrant d'une pénurie de main d'œuvre dans le secteur agricole et d'une baisse des flux touristes, affectant les entreprises de services ; des subventions seront également accordées aux agriculteurs investissant dans de nouveaux équipements destinés à pallier le manque de main d'œuvre. La fonction de la DBJ (Banque de Développement japonaise) sera renforcée afin d'encourager l'investissement privé dans ces régions, en coopération avec des entités financières locales.